

## Un an après, bilan intégral de TI France

S'appuyant sur les enseignements européens, TI France avait appelé l'Assemblée nationale à effectuer une évaluation au bout d'un an des règles relatives aux activités des représentants d'intérêts. L'Assemblée nationale n'ayant pas manifesté de volonté en ce sens, TI France publie aujourd'hui son propre bilan. Principale conclusion, malgré un très léger progrès de publicité d'information à travers le registre public, les règles adoptées échouent à répondre aux attentes des citoyens en matière de transparence de l'action de leurs représentants.

Outre ses recommandations plus globales, TI France présente différents constats et propose d'ores et déjà des aménagements du dispositif actuel :

### 1. Présentation aux Français des informations relatives au registre

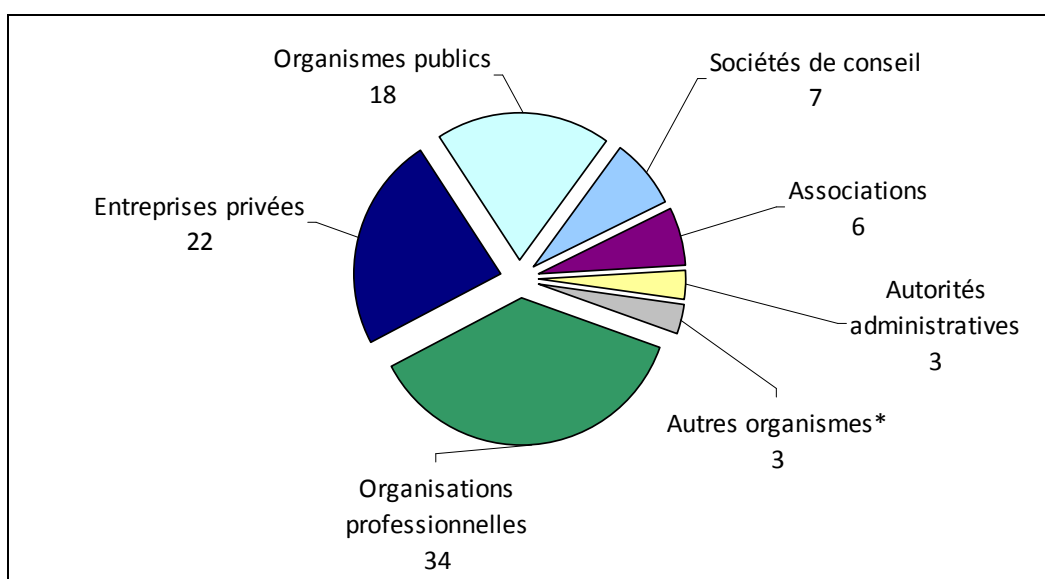
L'Assemblée nationale pourrait utilement progresser en s'inspirant de l'exemple européen qui présente une liste et un décompte quotidiens publics, datés, ainsi que des statistiques détaillant l'évolution mensuelle des inscriptions et à la répartition entre les différentes catégories<sup>1</sup>. La typologie adoptée y est également plus élaborée (4 catégories composées chacune de différentes sous-catégories).

### 2. L'administration du registre

Compte tenu de l'objectif visé, la gestion du registre devrait être plus transparente. De la *Délégation chargée des représentants d'intérêts* chargée d'instruire les demandes d'inscriptions, on ne connaît aujourd'hui que la composition. Les raisons ayant motivé ses décisions ne sont pas rendues publiques. Aucune information n'est fournie sur les éventuels refus d'inscription et sur les incidents ou absence d'incidents (plaintes de tiers ou de parlementaires, demande d'informations complémentaires, sanctions ou retraits de badges, etc.) – depuis l'ouverture. Enfin, aucune information n'est donnée pour apprécier si la création de ce registre a mis fin à différentes pratiques, comme les badges donnés par des parlementaires à certains lobbyistes, par exemple.

### 3. Faible nombre d'inscrits

Au 20 septembre 2010, le registre comprend, 93 inscrits. Les représentants d'intérêts se répartissent, selon l'Assemblée nationale, en six catégories principales :



\*Les catégories « organisme privé chargé d'une mission de service public », « union de mutuelles », « personne morale de droit privé », ne comprenant chacune qu'un acteur, ont été regroupées

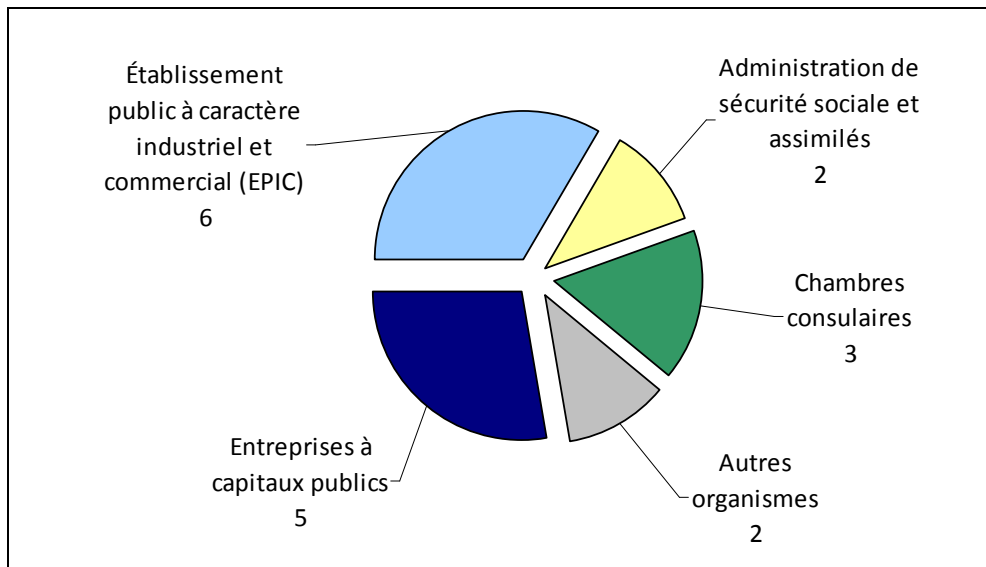
<sup>1</sup><https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regin/consultation/statistics.do;REGRINSID=DFHqMRxNwS6MKH2nw2frhvdvnlVf7twK9YK2GSDZqrnx2FgPcrDI-1537222165>

TI France remarque que le nombre de « sociétés de conseil » enregistrées est très faible par rapport à leur nombre réel. L'AFCL, une association de lobbyistes de sociétés de conseil, compte aujourd'hui 34 adhérents travaillant dans 25 sociétés de conseil différents. De même, l'ARPP, association de lobbyistes d'entreprises effectuant leur lobbying directement, annonce plus de 60 adhérents alors que le registre ne comprend que 33 entreprises (privées et publiques). Deux raisons au moins peuvent expliquer ce faible nombre d'inscrits : le caractère non obligatoire du registre et la limitation d'un badge par organisme. Cette limitation ne permet pas aux différents lobbyistes d'une même entreprise de s'inscrire individuellement. Par ailleurs, puisqu'il leur est possible de rencontrer des parlementaires même sans être sur le registre, l'intérêt d'être inscrit est faible. Dans ces conditions, l'objectif même du registre semble mis en cause, par son usage. Il faut d'ailleurs noter que les observateurs de la situation européenne sur base volontaire avaient déjà fait le même constat.

#### 4. Typologie

La typologie adoptée, par le seul statut juridique, montre également rapidement ses limites.

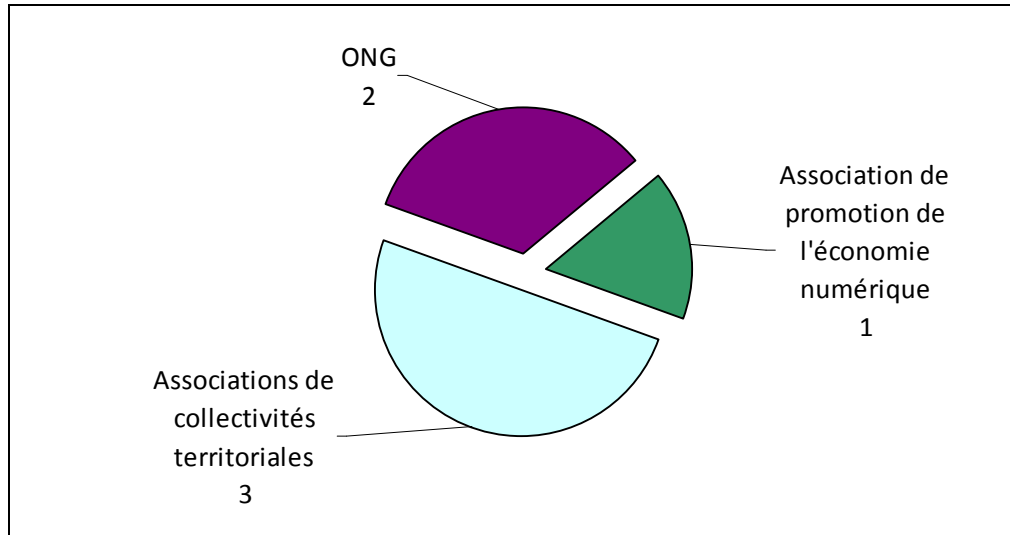
Ainsi, par exemple, dans la catégorie « organismes publics » composée de 18 acteurs, l'Assemblée nationale classe tant des administrations que des chambres consulaires<sup>2</sup> et des entreprises à capitaux publics (EDF, La Poste, ADP...) dont on peut imaginer que les problématiques et intérêts défendus sont très différents. Les chambres consulaires représentent souvent dans les faits des intérêts catégoriels à l'instar des organisations professionnelles.



On aurait par ailleurs pu trouver utile de distinguer les syndicats des autres organisations professionnelles. On remarque aussi que les organisations mutualistes n'entrent pas toutes dans la même catégorie.

<sup>2</sup> Assemblée permanente des chambres d'agriculture, Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie, Assemblée Permanente des Chambres de Métiers

Enfin, dans celle des associations, on peut s'interroger sur la pertinence de lier sans distinction des associations regroupant des collectivités territoriales, des ONG ou associations représentant des citoyens (dont TI France) et une association de promotion des acteurs de l'économie numérique, qui correspond là-aussi à un regroupement professionnel.



#### 5. Utilité et fiabilité des informations

S'il constitue un progrès, **le registre ne permet pas néanmoins de donner aux électeurs une information précise sur les groupes d'intérêts agissant au Parlement et sur les moyens financiers et humains mis en œuvre pour le lobbying.**

**Le nouveau dispositif ne permet pas d'atteindre le principal objectif qui lui était assigné : éclairer les citoyens sur les acteurs auditionnés, les positions défendues et les éléments pris en compte par les parlementaires pour étayer leurs délibérations et leurs votes.**